

Schule für Gestaltung
Bern und Biel

Schänzlihalde 31
CH-3013 Bern
T +41 (0)31 337 0 337
F +41 (0)31 337 0 338
office.bern@sfgb-b.ch
www.sfgb-b.ch

Schule für Gestaltung
Bern und Biel
Ecole d'Arts Visuels
Berne et Bienne

Salzhausstrasse 21
21, rue de la Gabelle
CH-2503 Biel-Bienne
T +41 (0)32 344 20 10
F +41 (0)32 344 20 11
office.biel@sfgb-b.ch
www.sfgb-b.ch

Contributions aux frais d'enseignement

- Aucune contribution aux frais d'enseignement n'est perçue pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne. Les taxes de scolarité et la participation aux frais de matériel sont réservés (voir ci-dessous).

- **Contributions aux frais d'enseignement pour les étudiant-e-s extra cantonaux**

Le domicile légal de l'étudiant-e en matière de subsides de formation est déterminant pour le calcul des contributions aux frais d'enseignement. De telles contributions doivent en effet être versées pour les étudiant-e-s dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé en dehors du canton de Berne, en sus des taxes de scolarité et de la participation aux frais de matériel (voir ci-dessous). Les conventions que le canton de Berne a conclues en la matière varient selon le canton de domicile de l'étudiant-e.

La situation actuelle est la suivante :

JU, NE : Convention BEJUNE (www.sta.be.ch/belex/f/4/439_15.html)

Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis à la formation. Montant de la contribution : CHF 11'360 par année scolaire.

AG, BL, BS, FR, LU, SO, VS, ZH : Convention scolaire régionale (CSR 2009) (nwdk.d-edk.ch/regionales-schulabkommen-rsa-2009)

Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des contributions aux frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 17'500 par année scolaire.

Attention : Les cantons d'AG, BL, SO, VS et ZH ne prennent pas en charge les contributions aux frais d'enseignement pour cette formation !

GE, VD : Convention CIIP (www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/conventions_et_accords)

Bien que le canton de Berne n'ait pas adhéré à la Convention CIIP, il collabore depuis longtemps avec les cantons de GE et VD. Pour autant que le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents aient émis une garantie de prise en charge des frais d'enseignement, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution : CHF 17'500.

AI, AR, GL, GR, NW, OW, SH, SZ, SG, TG, TI, UR, ZG : Aucune convention n'a été conclue avec ces cantons. La législation bernoise prévoit que les tarifs pour les étudiant-e-s provenant de cantons avec lesquels le canton de Berne n'a pas conclu de convention scolaire se fondent sur la Convention scolaire régionale (CSR 2009). Il s'agit donc de demander une garantie de prise en charge des frais d'enseignement au canton de domicile de l'élève concerné. Si le canton de domicile, l'étudiant-e ou ses parents émettent une telle garantie, l'étudiant-e peut être admis-e à la formation. Montant de la contribution aux frais d'enseignement : CHF 17'500 par année scolaire.

En cas de questions concernant les contributions aux frais d'enseignement, vous pouvez vous adresser à l'office de la formation dans votre canton de domicile ou à la section des finances de l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne au 031 337 03 50.

Taxes de scolarité et de cours

- En vertu de l'article 77, alinéa 4, lettre à l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM) dans sa version du 21 mai 2014, lequel figure à la section 9.2 Taxes, des taxes de scolarité et de cours sont facturées aux étudiant-e-s des écoles et institutions cantonales. Celles-ci s'élèvent à CHF 3'200 pour l'année propédeutique en arts visuels (facturées en 2 fois) et sont dues par tous les étudiants y compris ceux dont le canton du domicile contribue aux frais d'enseignement.

Frais de matériel

- Matériel, outils : CHF 750

Les taxes de scolarité et de cours ainsi que les frais de matériel sont facturés, pour moitié, à la fin du mois d'août et à la fin du mois de février.

Coûts des activités externes et fournitures

- Semaines de projet organisées hors de l'école, excursions et consommables personnels : env. CHF 1'000.

Informations fournies sous réserve de modifications.

Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne
Direction